

LEGENDE

Périmètre de validité du plan. **Degré de sensibilité : OPB II et III** (selon indications sur le plan.)

Limite d'implantation des constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment. **Affectation : - Logement.**

Le bâtiment A devra comporter une rupture dans son alignement.

S Superstructures habitables.
La superstructure correspondra au maximum à 65% de la surface brute de plancher de l'étage type.

X——X Façade sans jours ou jours fixes translucides.

Limite d'emprise des constructions en sous-sol. Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de plus de 16 tonnes.

PARKINGS :

P	En sous-sol et surface	Habitants 1,8 pl./108 m2 sbp	51 places	env.
	En surface	Visiteurs 1pl./8log.+Activités	6 places	env.
		TOTAL	**57 places**	env.

Bâtiment existant, maintenu dans son gabarit.
Affectation : Rez : Activités commerciales.
Etage : Locaux communs destinés aux habitants des constructions projetées.

Zone d'accès limitée aux véhicules de service et d'intervention.

Servitude de distance et de vue droite, au profit de la parcelle N° 2527.

Cession gratuite au domaine public.

Engazonnement, plantations, sur dalle et pleine terre.
Les aménagements sont dessinés à titre indicatif.

Arbres à planter.

J Place de jeux (espace collectif public).

NOTES :

L'indice d'utilisation du sol est fixé à : **IUS = 0,5**

Les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.

Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

Les différentes servitudes et cessions fiduciaires, notamment les servitudes de passage à pied et les passages pour les accès communs aux parkings souterrains, etc., seront fixés dans le cadre des requêtes en autorisation de construire.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement | Service des Etudes et Plans d'Affectation

CHANCY

Feuille Cadastrale 7

Parcelles N° 366 et 3169.

Plan localisé de quartier

Situé entre la route de Bellegarde
et le chemin de Champlong.

Adopté par le Conseil d'Etat le : 25 novembre 1998 Visa : Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle : 1/500	Date : 19-11-97
	Dessin : OI.S.

MODIFICATIONS

Indice	Objets	Date	Dessin
	Implantation parking s.sol	20.01.98	OI.S.
	Parking ext.	20.04.98	OI.S.
A	Légende bât. A	28.07.98	OI.S.

Code GIREC Secteur / Sous-secteur Statistique	Code alphabétique
11 - 00 - 02	CHY

Code Aménagement (Commune / Quartier)

510

Archives Internes 7.1

Plan N° 28986 Indice A

CDU 711.5